

CANADA	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC				
DISTRICT DE MONTRÉAL				
No :	Référée	Salle	Date	
500-06-000895-173	de	prévue		Le 17 mai 2018
L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.				JT1698

Partie demanderesse	Procureur(s)
Emanuel Farias	Me Pierre Boivin (absent)
Absent	Me Mastrogiuseppe (présente)
	Me David Stolow (présent)
	Kugler Kandestin
	Présents

Partie défenderesse	Procureur(s)
Federal express Canada corporation	Me Jean Saint-Onge (présent)
Absente	Me Karine Chênevert (absente)
	Borden Ladner Gervais
	Présent

Nature de la cause
CONFÉRENCE DE GESTION

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière) Stéphanie Katia Wajnberg	Interprète N/A	Sténographe N/A
--	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 10:30	Fin 10:40	Audition PM :	Début	Fin
---------------	----------------	--------------	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles CONFÉRENCE DE GESTION	Résultat de l'audition
--	------------------------

HEURE

10:00	<u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u> Identification des avocats
10:01	Le Tribunal s'adresse aux avocats
10:03	Échange entre le Tribunal et Me Saint-Onge (Demandes préliminaires)
10:10	Me Mastrogiuseppe s'oppose à la production de demandes préliminaires additionnelles (décision du juge Pierre C. Gagnon fixant une date butoir au 16 avril 2018 pour communiquer toutes demandes préliminaires)
10:14	Représentation de part et d'autre
10:21	Le Tribunal s'adresse aux avocats

No :
500-06-000895-173

Référée
de

Salle
prévue

Date

Le 17 mai 2018

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

10:22

DÉCISION DU TRIBUNAL :

REFUSE le dépôt d'une demande pour permission d'interroger le représentant car, suivant la décision rendue par le juge Pierre C. Gagnon, les parties étaient forcloses de déposer toute autre demande préliminaire après le 16 avril 2018


L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

10:29

Le Tribunal **FIXE** au **13 juillet 2018** la date limite pour déposer une demande modifiée afin d'obtenir l'autorisation du tribunal en vue du dépôt d'une preuve appropriée à l'audition sur autorisation ainsi que le plan d'argumentation et les autorités à son soutien

10:29

Le Tribunal **FIXE** au **24 août 2018** la date limite pour la communication du plan d'argumentation du demandeur en réponse à la demande modifiée précitée

10:30

Le Tribunal **FIXE** au **31 août 2018** la date limite pour la réplique de la défenderesse

Il est entendu que le Tribunal rendra jugement sur cette demande sans audition. Les avocats des parties ne s'opposent pas à une telle mesure de gestion

10:34

Le Tribunal s'adresse aux avocats pour fixer l'audition de la demande d'autorisation d'une durée d'une journée. Les parties fourniront leurs disponibilités au Tribunal (date à être fixée entre la mi-octobre et la fin décembre 2018)

10:34

Le Tribunal fixe à **30 jours** avant la date d'audition à être fixée, le délai pour communiquer le plan d'argumentation et les autorités du demandeur sur la demande d'autorisation

10:35


Le Tribunal fixe à **15 jours** avant la date d'audition à être fixée, le délai pour produire le plan d'argumentation de la défenderesse sur la demande d'autorisation

10:37

Le Tribunal **PERMET** la transmission des autorités par voie électronique

10:40

FIN DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE


Stéphanie Katia Wajnberg g.a.c.s.